

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2018

INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 1230)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC17

présenté par

Mme Pau-Langevin, Mme Tolmont, M. Juanico, Mme Manin, Mme Victory, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aidants à »

les mots :

« éducateurs de ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase de l'alinéa 2 de l'article 7.

II. – En conséquence, aux alinéas 2 et 3 de l'article 2, à l'alinéa 4 de l'article 6 et à la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2 de l'article 7, substituer au mot :

« aidant à »

les mots :

« éducateur de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi traite de l'inclusion scolaire des personnes en situation de handicap. Elle propose une série de mesures qui doit permettre une meilleure inclusion de ces élèves. Parmi elles,

la question essentielle des personnels remplissant cette mission et dont je veux saluer ici l'engagement au quotidien.

L'amendement que nous proposons est essentiel car il revient sur la dénomination même du métier.

Vous nous proposez les termes d' '« aidant à l'inclusion scolaire ». En choisissant le terme d'« aidant », vous invitez les enfants à ne se percevoir que comme malades. De plus, cette terminologie constitue une régression pour les accompagnants eux-mêmes puisqu'elle fait disparaître l'image de « la personne qui fait avec » pour lui préférer celle de « la personne qui fait pour ».

A cette appellation mal choisie nous vous proposons de lui préférer celle d'« éducateur de l'inclusion scolaire ». Elle aurait pour avantage de coller à la réalité de ce qu'est le métier aujourd'hui et permettrait aussi de donner un vrai statut à cette profession.